

**LOYAUTÉ ET LIBERTÉ D'EXPRESSION
S'OPPOSENT-ELLES?
Peut-on parler?**

Les questions touchant les orchestres symphoniques sont des questions d'intérêt public et devraient donc faire l'objet de débats publics. Cette constatation n'a jamais revêtu autant d'importance qu'aujourd'hui, où un bon tiers des personnes qui régissent les principaux orchestres du Canada consacrent présentement leur énergie à réduire la rémunération des musiciens. Il n'est pas surprenant que les musiciens veuillent rendre public le débat sur cette façon particulière de gérer les arts. Il est toutefois important qu'ils comprennent que leur droit constitutionnel à la liberté d'expression est à un certain point limité par leur obligation de loyauté envers ceux pour qui ils travaillent à contrat ou à salaire. Voici donc un guide sur « l'art du débat réfléchi ».

Règle générale, les travailleurs individuels devraient résister à la tentation de faire des déclarations publiques, à l'écrit ou à l'oral, qui pourraient être interprétées comme préjudiciables à l'organisme pour qui ils travaillent à contrat ou à salaire. En exprimant son opinion à titre individuel, le musicien risque d'encourir des mesures disciplinaires et de saper les efforts des représentants officiels du milieu de travail et des secteurs locaux.

Lorsque des négociations sont en cours, il est préférable de laisser la parole à la section locale ou à l'association des musiciens. Si, par hasard, le musicien d'orchestre symphonique est également membre du conseil d'administration du secteur local, il peut s'exprimer librement en public à condition de le faire à titre de représentant officiel de la section ou de l'association des musiciens.

La question de campagnes épistolaires est souvent soulevée. Les musiciens d'un orchestre en conflit de travail demandent souvent à leurs collègues d'orchestres de l'OMOSC d'écrire des lettres aux membres du conseil et aux dirigeants de l'orchestre impliqué. Le point de vue du musicien qui rédige la lettre peut toutefois ne pas coïncider avec celui de son employeur. Par ailleurs, on pourrait percevoir comme injuste de la part d'un musicien de profiter ainsi de son statut de membre d'un organisme particulier, en en « empruntant » la bonne réputation.

Un musicien devrait donc s'abstenir de signer une telle lettre à titre, par exemple, de « deuxième mirliton de l'Orchestre philharmonique des Grands froids » et devrait plutôt s'identifier soit comme « un musicien préoccupé », soit, le cas échéant, comme

représentant de la section ou de l'association des musiciens.

Dans le cas d'une grève ou d'un lock-out, toute question juridique en matière de loyauté et de liberté d'expression est pour ainsi dire suspendue. Cela ne signifie pas pour autant que l'anarchie soit une bonne stratégie. En tant que membre d'une unité de négociation, il est important que vous collaboriez avec vos membres élus afin de présenter un front uni, habituellement par l'entremise d'un porte-parole. Si vous êtes membre d'un comité de négociations ou de relations avec les médias, planifiez soigneusement vos tactiques et cherchez conseil avant de commencer. Il est tout à fait possible de mener une campagne avec dignité et respect. Ce faisant, vous réussirez à faire avancer la cause des musiciens, à servir l'intérêt du public et à minimiser le dommage causé à votre organisation.

MISE À JOUR SUR LE STATUT FISCAL

L'Agence des douanes et du revenu du Canada (l'ADRC, anciennement appelée Revenu Canada) a finalement présenté un projet de lignes directrices visant à déterminer le statut d'emploi des artistes (c.-à-d. employé ou travailleur autonome). Le document a été préparé à la demande de la collectivité artistique à la suite des discussions qui ont eu lieu à la conférence de Chalmers, le 22 novembre 2001.

Le 9 janvier 2002, le ministère du Patrimoine canadien a organisé une rencontre à Ottawa pour discuter de ces lignes directrices. Ont participé à cette rencontre les fonctionnaires supérieurs du ministère du Patrimoine canadien, des représentants de l'Agence et des douanes et du revenu du Canada (anciennement Revenu Canada), la Commission du développement des ressources humaines Canada (DRHC) et la collectivité artistique, notamment la direction et les organismes artistiques. Plusieurs questions ont été soulevées pendant la rencontre. Devant les conséquences potentielles du document et la complexité de la question, on a accordé à la collectivité artistique six mois de plus pour présenter ses commentaires. Ce document à l'état d'ébauche sera conservé en suspens jusqu'à ce qu'on ait étudié tous les commentaires. Alors, où en sommes-nous maintenant? Quelques points ont été éclaircis.

- *L'ADRC n'a pas ciblé le secteur culturel et n'en a aucunement l'intention. Des décisions ne seront prises qu'à la demande de particuliers ou d'organismes.*

- *Il n'y aura pas de décision générale pour les orchestres. On continuera à prendre des décisions au cas par cas, en fonction de chaque situation.*
- *Les organismes artistiques ne seront pas traités différemment des autres industries. On continuera à prendre les décisions à partir du test à quatre volets, c'est-à-dire la gestion, la propriété des outils, les risques de profits et pertes ainsi que l'intégration.*
- *C'est à l'organisme que revient le fardeau de bien connaître l'esprit et la lettre de la loi et de s'y conformer de façon appropriée.*
- *Adopter un point de vue réactif peut s'avérer coûteux. Les amendes et les évaluations rétroactives seront vraisemblablement beaucoup plus légères pour les organismes qui vont demander une décision ou qui vont se conformer de plein gré à la loi.*

Ces éclaircissements n'auront pas les mêmes conséquences selon les organismes. Il ne faut toutefois pas oublier qu'une mesure adoptée par un orchestre canadien a des effets sur plusieurs autres. Pour plus de détails, veuillez communiquer avec la Division des services symphoniques de la FAM.

LES ORCHESTRES CANADIENS SONT EN CRISE : Mise à jour sur les mesures de la FAM

Au profit des lecteurs qui viennent de se joindre à cette discussion, nous résumerons ici la situation et présenterons une mise à jour des activités.

Les musiciens d'orchestre symphonique canadien ont enduré un nombre sans précédent de grèves, de lockouts et de négociations en vue de concessions tout au cours de la saison. Ce peut être la réaction de la direction en réponse aux résultats des négociations à la fin des années 90. Les problèmes peuvent également être attribuables en partie aux demandes étendues des organismes subventionnaires à l'effet que les organismes symphoniques atteignent un surplus financier de façon permanente. La piètre image publique de nos organismes symphoniques au Canada contribue au problème. Cette image est complètement à l'opposé de l'image rayonnante de la musique symphonique aux États-Unis présentée par la *American Symphony Orchestra League* (l'équivalent américain de notre Orchestres Canada). Il semblerait que les organismes subventionnaires et les directions canadiennes choisissent de présenter une image de déclin et d'échec plutôt que de souligner les nombreux succès (voir l'article « Bonnes nouvelles » dans le numéro de février 2002 d'*Una Voce*). Malheureusement, une telle présentation négative produira ses propres effets négatifs un jour, parce qu'une piètre image a des répercussions sur les ventes de billets et sur les dons.

Mise à jour sur les mesures de la FAM

En janvier, la FAM a rencontré un groupe d'orchestres de l'Ouest et, en février, des orchestres de l'Est (le Québec n'a pas participé à ces rencontres, car les musiciens fonctionnent dans un environnement très

différent là-bas). Au cours de ces rencontres, la FAM a reçu d'excellents commentaires et un grand nombre d'idées et d'informations fort utiles. Nous travaillons également sur le plan de l'industrie. En décembre dernier, la FAM a présenté à Orchestres Canada une demande d'accorder un statut prioritaire à la crise. Cette demande a donné lieu à une discussion en profondeur en janvier, à la réunion de la direction qui regroupait des représentants de l'OMOSC et de la FAM. À la suite de cela, Orchestres Canada a proposé que des représentants de la FAM et de l'OMOSC forment un comité directeur qui planifierait une série de rencontres partout au Canada, suivie d'un sommet. Ces rencontres réuniraient tous les intervenants de l'industrie de la musique symphonique et auraient pour but de rechercher et de présenter de meilleures façons. Nous devons en effet présenter aux subventionnaires une meilleure façon de donner des incitatifs aux organismes pour que ces derniers atteignent une santé fiscale sans nuire à l'excellence artistique. Nous devons également présenter une meilleure façon aux conseils de direction, aux directeurs, aux chefs ainsi qu'aux musiciens de résoudre leurs différends et de collaborer en tout ce qui touche leur intérêt mutuel. Finalement, nous devons trouver une meilleure façon de faire la promotion et le soutien de la musique symphonique au Canada.

ASSISTANT À LA DSS

La Division des services symphoniques, à la FAM Canada, est à la recherche d'un assistant.

- À mi-temps. Ensemble des avantages sociaux de la FAM y compris [EPW].
- Début : juillet 2002.

Sont considérés comme des atouts :

- Bonne connaissance pratique des conventions collectives
- Expérience de travail auprès des sections de la FAM
- Habileté à communiquer dans les deux langues officielles
- Compétences informatiques

Les candidats doivent envoyer leur curriculum vitae au plus tard le 10 juin 2002 à l'adresse suivante :

**Division des services symphoniques
Fédération américaine des musiciens,
bureau canadien
75 The Donway West, bureau 1010
Don Mills (Ontario) M3C 3E9
Télec. : (416) 391-5165**

**Symphonic Services Department
Laura Brownell • lbrown@ican.net
Christine Little Ardagh • cardagh@afm.org
416.391.5161
1.800.463.6333**